

Département de l'Hérault  
Canton de Gignac

Mairie de Vendémian



34230 VENDÉMIAN

## Compte rendu

**Conseil Municipal**  
**18 Octobre 2017**  
**À 19h00**

Étaient présents : Christine Fernandez Faucilhon, Lionel Lasserre, Paul Montel, David Ferrando, Géraldine Thomé, Laurent Schneider, Michèle Lagacherie, Marie Therese Roch, Valérie Candebat, Stephan Coste, Marjorie Rabastens

Étaient absents représentés : Jérôme Gay représenté par Marjorie Rabastens

Était absent excusé : Philippe Launay, Magali Gounel

### **1. Convention d'utilisation de la nouvelle salle communale**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention destinée à l'utilisation de la nouvelle salle communale avenue du Tambourin.

#### **Article 1** : Usage

La salle communale est mise à la disposition des associations de la commune.

#### **Article 2** : Conditions de réservation

L'occupation de la salle est réservée aux associations. Le calendrier est établi chaque année en septembre au cours d'une réunion entre les présidents d'association et la municipalité.

La même association ne pourra utiliser la salle que tout autant que les autres associations auront été servies.

La municipalité se réserve le droit et la possibilité d'annuler une réservation dans le cas où un évènement, dont elle appréciera l'importance, le nécessiterait.

Le Maire pourra toujours refuser l'autorisation pour des motifs d'ordre, de sécurité et de tranquillité publique.

Réservations :

Elle ne sera prise en compte que lorsque la présente convention sera retournée dûment complétée, signée.

Elle ne sera définitive que le jour du dépôt du chèque de caution de de l'attestation d'assurance.

#### **Article 3** : Conditions générales d'utilisations :

L'utilisateur devra s'occuper d'organiser son activité.

L'éventuelle décoration devra être faite en utilisant les moyens d'accrochage existants, à l'exclusion de tout autre mode de fixation (clous, punaises, adhésifs) et devra être retirée après l'utilisation.

Nettoyage : le ménage de la salle sera effectué chaque semaine par un agent communal.

Matériel : aucun matériel autre que fourni par la commune ne sera entreposé dans les locaux.

L'accès de la salle est interdit aux animaux.

Conformément au principe constitutionnel de laïcité, la salle ne peut être utilisée pour des célébrations ou rites à caractère religieux.

Il est strictement interdit de fumer dans la salle.

#### **Article 4** : Tarif d'occupation

La salle communale sera strictement réservée aux associations et sera gratuite.

#### **Article 5** : Responsabilités

L'association responsable désignée sur la demande de réservation s'engage à payer le montant des dégradations qui auraient été commises.

La commune ne saurait être tenue responsable des vols et des accidents qui pourraient survenir aux biens ou aux personnes.

#### **Article 6** : Assurances

Les associations devront justifier au moment des réservations de la redevance d'une assurance garantissant les risques et responsabilités qu'elles peuvent encourir du fait de l'utilisation de la salle (y compris leur responsabilité en tant qu'organisateur) et des objets qui leur sont confiés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux.

#### **Article 7** : Sécurité

Toutes les règles de sécurité, d'hygiène et de propreté devront être observées.

Conformément aux règles de sécurité, la salle est prévue pour accueillir : 19 personnes.

Le stationnement sera interdit devant la rampe d'accès réservée aux personnes à mobilité réduite.

**Article 8 :** Réclamations et suggestions

Toutes réclamations ou suggestions seront adressées par écrit à Monsieur le Maire de Vendémian.

**Article 9 :** Exécution du règlement

Tout utilisateur qui ne se conformera pas à la présente réglementation, se verra retirer le droit d'utilisation de tout bâtiment communal et sera passible de poursuites légales.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve** la convention d'utilisation de la cour de l'école

**2. Rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault**

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité du rapport d'activités 2016 de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault.

**3. Convention avec Hérault Énergie pour les travaux de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité - rue croix des barrières**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention avec Hérault Énergie relative au renforcement du réseau de distribution publique d'électricité – rue de la croix des barrières.

Le syndicat mixte Hérault Énergie a pour mission

- La maîtrise d'ouvrage de l'opération
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés.
- Choix du maître d'œuvre et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre
- Sélection des prestataires, passation des marchés d'étude et des marchés de travaux
- Organisation de la coordination sécurité et protection de la santé
- Transmission à la collectivité pour validation des études d'exécution
- Suivi et contrôle de l'activité des prestataires
- Gestion administrative et comptable de l'opération, paiement des marchés d'études et de travaux
- Réception des ouvrages
- Gestion des contentieux avec les prestataires

Le financement de l'opération est pris en charge à **100%** par Hérault Énergie.

À titre informatif, l'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à 13 021.17€ TTC pour les travaux d'électricité et 589.82€ TTC pour les travaux d'éclairage public.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise** Monsieur le Maire à signer la convention CV 100/2017/02 avec Hérault Énergie relative au renforcement du réseau de distribution publique d'électricité.

**4. Indemnité au comptable public**

Considérant le travail réalisé par Monsieur MONESTIER, il est proposé de fixer cette indemnité au taux maximum prévu par les textes.

L'indemnité à verser en 2017 au titre de l'exercice 2017 s'élèverait à 489.59€ selon les barèmes en vigueur.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100% d'un montant de 489.59€ brut, au titre de l'année 2017

**5. Délimitation d'un périmètre de lutte contre les termites**

Le Maire indique qu'un foyer de termites a été identifié sur un immeuble situé rue de Laval.

Il propose au Conseil Municipal de classer une partie du territoire en zone infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme au sens de la Loi 99-471 du 8 juin 1999 et de l'arrêté préfectoral N°2001.01.2423 du 20 Juin 2001.

Le Conseil est invité à définir un périmètre autour de la zone contaminée.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,**



**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte** la proposition de Monsieur le Maire, Dit que 300€ seront versés sur le compte de l'association des maires de l'Hérault

#### **8. Compte rendu de la réunion avec l'EPF**

La cave coopérative de Vendémian est en vente. La mairie est propriétaire des parcelles attenantes. La mairie et l'EPF ont signé une convention de partenariat en date du 12 Décembre 2016. Il a été demandé à l'EPF de réfléchir sur un projet d'aménagement de cette zone. L'adjointe à l'urbanisme fait un compte rendu de la réunion du 11 octobre 2017.

#### **9. Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les prévisions inscrites au Budget Primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui votent des décisions modificatives.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune :

<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
2313 opé 912	21578
+ 11 000€	-11 000€

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte** la décision modificative n°1 portant modification du budget principal telle que présentée par M. Le Maire.

#### **10. Questions diverses**